



## Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<b>1 - PROCÈS VERBAL</b> de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2023	p 3
<b>2 – COMPTE-RENDU</b> des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	p 3
<b>3 - RESSOURCES HUMAINES :</b> Mise à jour du tableau des effectifs :	p 4
<b>4 - FINANCES - TARIFS :</b>	
4.1 – BUDGET COMMUNE : Approbation résultat Cinéma 2023	p 4
4.2 – BUDGET Régie Electrique : Prise en charge frais de logement	p 5
4.3 – BUDGET Eau & Assainissement : ANV (Admissions en non-valeur)	p 5
4.4 – BUDGETS : effacement de dettes	p 5
<b>5- DEMANDES DE SUBVENTIONS :</b>	
5.1 – Valorisation et pérennisation forestière par câble : Chantier de la Boutille	p 6
5.2 – Piste synthétique Artouste	p 7
5.3 – Système alertes crue de l'Arriüssé	p 8
<b>6 - FONCIER – VOIRIE :</b>	
6.1 – VOIRIE : Dénomination des rues – Adressage	p 8
6.2 – Convention de passage de circuits de randonnées et VTT avec la CCVO	p 9
<b>7 – EAU ET ASSAINISSEMENT :</b>	
Rendre la compétence Eau & assainissement communautaire facultative	p 9
<b>8 – ASSOCIATIONS :</b>	
Subventions aux associations – tranche n°4	p 10
<b>9 – QUESTIONS DIVERSES :</b>	
Motion relative au retrait du loup	p 10
<b>PJ :</b> Tableau Dénomination des rues	p 11
Résultat 2023 Cinéma Tableau Dénomination des rues	p 12
Convention de passage Commune/ CCVO pour les circuits enduro VTT	p 13
Plans des circuits enduro VTT de la CCVO sur la Commune de Laruns	p 16



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 13 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 août à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 5 août 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

**Présents** : BAROU Nathalie, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, FEUGAS Françoise, GROS Laure, JEGERLEHNER Marie-Madeleine, LAGUEYTE Jean, LAMAGNÈRE Gérard, MORENO Jean-Marc, SANCHOU Alexandra

**Absent** : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno

**Procurations** : BERNETEAU Régis à LAMAGNÈRE Gérard  
CASSOU Sylvie à CASADEBAIG Robert  
COUBLUC Joël à MORENO Jean-Marc  
MONGAUGÉ Jean-Luc à GROS Laure

**Secrétaire de séance** : GROS Laure

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 15

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Nombre de membres ayant pris part aux délibérations** : 14

**Date de la convocation** : 5 AOÛT 2024



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 AOÛT 2024

### **1 - PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2024 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide d'adopter** le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024.

### **2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire indique que l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), impose au Maire de « *rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* » des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du même Code.

Il rend donc compte de ses décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal du 28 mai 2024, par la liste ci-dessous :

N° Délégation concernée	Date de la décision	Détail
4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	4/6/2024	<b>Marché Réseaux Camedous :</b>  - Lot 1 VRD espaces verts : Attributaire : SOGEB Montant : 310 702 € HT - Lot 2 réseaux eaux usées et eau potable Attributaire : SOGEB Montant : 83 896.90 € HT
4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	10/6/2024	<b>Marché Exploitation des stations des eaux usées :</b>  - Attributaire : SAUR - Montant annuel tranche ferme : 130 204 € HT
4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	7/6/2024	<b>Convention avec la SHEM d'acquisition du Petit Train d'Artouste à l'euro symbolique</b>

<p>26) De solliciter toutes les demandes de subventions que la Commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne ;</p> <p>3) De contracter, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.</p>	<p>19/7/2024</p>	<p><b>Convention d'attribution d'aide de l'Agence l'Eau Adour Garonne pour le financement de la reconstruction de la STEP de Fabrèges, dont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avance remboursable à taux zéro : 950 400 € (60% du coût des travaux)</li> <li>- Subvention : 158 400 € (10% du coût des travaux)</li> </ul>
--	------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce compte-rendu, à visée informative, n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

Concernant l'acquisition du Petit Train d'Artouste à l'euro symbolique par la Commune, M. J. LAGUEYTE demande un business plan et des précisions sur la réalité économique future. Il déclare douter que la Commune ait les moyens de faire évoluer le Petit Train d'Artouste.

M. J-M. MORENO souligne que la Commune, au contraire, doit se féliciter de cette décision, à l'euro symbolique, qui est historique. M. le Maire rappelle que le contentieux avec la SHERM est apuré et le passé soldé. Il précise qu'un business plan est en cours de réalisation par le Directeur d'Artouste et sera porté à la connaissance du Conseil Municipal dès son achèvement, ainsi que des éléments de réponse aux questionnements soulevés.

### **3 - RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs : Création d'un poste à la médiathèque**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par son organe délibérant.

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité de compléter l'effectif de la médiathèque en raison de l'absence pour raisons de santé de la directrice.

Pour ce faire, il est possible de recourir au recrutement par voie de détachement d'un agent, fonctionnaire d'Etat de catégorie A, titulaire d'une licence des métiers du livre.

Il convient pour cela de créer un poste de niveau hiérarchique correspondant.

Aussi, en considération des tâches à effectuer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **créer**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un emploi permanent à temps complet de direction de la médiathèque, accessible au cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine et bibliothèques.
- **préciser** que l'agent recruté sur ce poste assurera les fonctions de direction de la médiathèque en l'absence de la responsable.
- **préciser** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2024.

### **4 - FINANCES :**

#### **4.1 – BUDGET COMMUNE : Approbation résultat Cinéma 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2023 du cinéma de Laruns. Ce bilan dégage un résultat net à percevoir de 2 602.02 €.

Où l'exposé de ce résultat par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **approuver** le résultat 2023 du cinéma Louis Jovet de Laruns annexé au compte-rendu et
- **autoriser** le recouvrement.

#### 4.2 – BUDGET Régie municipale d'Electricité : Prise en charge exceptionnelle de frais de logement

M. le Maire indique que la Régie Municipale d'Electricité de Laruns doit pouvoir faire appel à un personnel pour pallier l'absence de son technicien, notamment dans le cadre de ses congés.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'avoir un personnel disponible sur le périmètre de Laruns, et susceptible d'intervenir rapidement chez les clients ou en cas d'urgence sur le réseau électrique et postes de transformation.

Le métier de technicien en réseaux électriques de distribution demandant des compétences spécifiques, le recrutement peut s'étendre à un personnel extérieur qui sera contraint de trouver un logement dans la commune de Laruns, ce qui s'avère compliqué en période touristique.

**Au vu** de cette difficulté,

**Face** à la nécessité de recruter sur certaines périodes,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), **décide la prise en charge** exceptionnelle par la Régie Municipale d'Electricité, des frais de logement de personnel dans le cadre précis ci-dessus décrit, à savoir :

- Durée de contrat courte ;
- Présence sur site du personnel indispensable.

M. J. LAGUEYTE demande pourquoi il n'a pas été procédé, dès le départ, à l'embauche d'une directrice pourvue également d'une dimension technique. M. J-M MORENO rappelle, que lors du remplacement de l'ancien directeur de la régie Municipale d'Electricité, un tel profil n'a pas été trouvé, et que cela a engendré cette réflexion en cours sur l'embauche d'un autre technicien.

#### 4.3 – BUDGET Eau & Assainissement : ANV (Admissions en non-valeur)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public a transmis deux états de présentations et admissions en non-valeur de créances éteintes, arrêtées au 13/06/2024 pour les montants suivants : **133,26 €** et **122,40 €** pour le Budget Eau et Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 abstentions (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **approuve** l'inscription en non-valeur des sommes de **133,26 € et 122,40 €** pour le Budget Eau et Assainissement.

#### 4.4 – BUDGETS Commune, Eau & Assainissement et Régie municipale d'Electricité :

##### Effacement de dettes suite à une décision de la commission de surendettement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Cette personne a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant total s'élève à 3 877,34 € correspondant à des frais, sur la période d'avril 2022 à mai 2024, de :

- Remboursement Prêt :	114,90 €
- Eau et assainissement :	329,41 €
- Régie municipale d'électricité :	<u>3 433,03 €</u>
<b>Total :</b>	<b>3 877,34 €</b>

La commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques, saisie de ce dossier, a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de ce contribuable. Cette décision, devenue définitive, s'impose à la Commune et entraîne l'effacement total des dettes listées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (R.BERNETEAU, M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide** d'approuver l'effacement des créances suscitées, d'un montant global de **3 877,34 €**, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la Commune et des budgets annexes concernés (Eau et assainissement - Régie municipale d'électricité).

## **5- DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

### **5.1 – FORÊT COMMUNALE : Valorisation et pérennisation forestière par câble : Chantier de la Boutille**

Monsieur le Maire expose qu'en 2019, la Commune de Laruns a décidé la programmation financière et technique du chantier de débardage par câble dans les parcelles forestières 116 à 118 du secteur de la Boutille de la forêt communale. Il précise que, faute d'entreprise, ce chantier n'a pas pu être réalisé dans les délais impartis par les arrêtés de subvention.

Dans l'optique d'une réalisation potentielle en 2024-2025, il convient de reprogrammer ce dossier sur la base d'éléments techniques et économiques actualisés.

Ceci exposé,

**CONSIDERANT** le projet présenté comme suit :

Parcelles	Volume estimé	Essences	Surface	Coût prévisionnel	Subventions publiques
116, 117 et 118	1 270 m <sup>3</sup>	Hêtre et Sapin	14 ha	99.653 € HT	39 360 €

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Laruns de pérenniser et valoriser son patrimoine forestier et de fournir à la filière bois la ressource nécessaire,

**CONSIDERANT** la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises,

**CONSIDERANT** l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Haut-Béarn qui prévoit expressément que « *le Syndicat pourra se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage* »,

**CONSIDERANT** la nécessité et l'intérêt de recourir à la technique de débardage par câble :

- Compte tenu du contexte topographique et de la desserte forestière existante rendant impossible une intervention classique par tracteur débardeur ou porteur de ces parcelles,
- Compte tenu des enjeux de milieu et de sécurité caractérisant cette parcelle et nécessitant le recours à une technique d'exploitation adaptée,

**CONSIDERANT** la circulaire du Ministère de l'Agriculture DGPAAT/SDFB/C2011-3002 du 24 janvier 2011 relative aux conditions de financement des projets d'investissements dans les forêts de montagne ayant un rôle avéré de protection contre les risques en montagne afin de garantir la pérennité de cette fonction via des actions d'exploitation durable par câble,

**CONSIDERANT** les règlements élaborés par le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques d'aide au débardage par câble,

**CONSIDERANT** la volonté exprimée par la commune depuis 2019 de réaliser cette opération,

**CONSIDERANT** la délibération du Syndicat Mixte du Haut-Béarn du 29 mai 2024 décidant la mise en œuvre du chantier d'exploitation par câble sur les parcelles 116, 117 et 118 sur des données actualisées,

**CONSIDERANT** que la technique de débardage par câble constitue une solution d'exploitation adaptée au site,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de:**

- **réaliser** le chantier dans les parcelles 116, 117 et 118 de la forêt communale de Laruns,
- **confier** la maîtrise d'ouvrage de ce chantier au Syndicat Mixte du Haut-Béarn,
- **demander** à bénéficier, pour ce faire, des aides financières de l'Etat, de la Région Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- **rappeler** tout l'intérêt du débardage par câble pour l'entretien des forêts de montagnes,
- **souhaiter** le maintien, voire le renforcement, du Plan Câble et de ses financements qui répond à un vrai besoin d'entretien et de développement du territoire.
- **rappeler** la nécessité pour la Commune de Laruns de pouvoir déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour le suivi administratif et technique et la gestion de la trésorerie, délégation sans laquelle la Commune ne pourrait réaliser cette opération, faute de moyens humains, administratifs, techniques et financiers suffisants,
- **charger** le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et de **l'autoriser** à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

## 5.2 – Demande de SUBVENTIONS : Projet de piste synthétique à Artouste

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la stratégie de diversification du site d'Artouste, la Régie a décidé de développer de nouvelles activités « toutes saisons ». Parmi elles, il a été décidé de créer une piste en revêtement synthétique sur le secteur Sagette du domaine skiable (piste débutants), comme alternative à la neige de culture et pour permettre de skier en toute saison.

Suite au résultat de l'appel d'offres, le coût de l'opération est estimé à **379 750 € HT**, maîtrise d'œuvre comprise. Un plan de financement prévisionnel permettant de déposer les dossiers de demandes de subventions a été établi en avril 2023, mais doit être actualisé pour intégrer les réponses reçues.

Aussi, M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel actualisé suivant :

NATURE DES DÉPENSES directement liées au projet	Montant dépenses (€ HT)	RECETTES	Montant	%
<b>Études et honoraires divers</b>		<b>Aides publiques</b>		
- Maîtrise d'œuvre	7 700 €	- Etat (FNADT)	113 925 €	30%
<b>Travaux (hors maintenance)</b>				
- Etudes et travaux préparatoires	2 900 €	- Conseil Régional	75 950 €	20%
- Fourniture et mise en place du tapis de glisse	369 150 €	Sous-total :	189 875 €	50%
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
Sous-total :	372 050 €	- Fonds propres	189 875 €	50%
		- Emprunts		
<b>TOTAL :</b>	<b>379 750 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>379 750 €</b>	<b>100%</b>

Où ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **approuver** le projet de création d'une piste en revêtement synthétique sur le secteur Sagette du domaine skiable (piste débutants) de la station d'Artouste, et son plan de financement prévisionnel actualisé, ci-dessus;
- **autoriser** le Maire à solliciter les subventions inscrites au plan de financement prévisionnel auprès de l'ETAT dans le cadre du FNADT et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

M. J. LAGUEYTE s'étonne qu'on ne demande pas de subvention au Département. Mme A. SANCHOU rappelle que le Département ne finance plus que les affaires sociales et les dossiers déjà engagés.

M. J. LAGUEYTE demande de connaître les objectifs justifiant ce choix de projet de piste synthétique, ainsi que le business plan.

M. le Maire indique que le Conseil Municipal sera mis au courant le moment venu.

M. J. LAGUEYTE relève qu'il ne reçoit aucun chiffre relatif à la station d'Artouste, sur les activités existantes comme la tyrolienne, le bike, l'activité aquatique ...

M. le Maire précise que le compte rendu est fait en Conseil d'Administration.

M. J. LAGUEYTE rétorque que l'approbation du financement des investissements est demandée au Conseil Municipal. Il déclare avoir demandé des chiffres au Directeur l'an passé et avoir reçu simplement une page du compte administratif, sans détail. Il désire connaître le bilan de ces activités depuis 3 ans.

### 5.3 – Demande de SUBVENTIONS : Système alertes crue de l'Arriussé

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter et de renforcer les dispositifs d'alerte contre les crues de l'Arriussé, en installant des équipements en altitude, dans des secteurs adaptés du bassin versant.

L'objectif de cette opération est de satisfaire aux conditions de sécurité exigées, notamment, pour les terrains de camping, qui doivent disposer d'un temps suffisant à partir de l'alerte pour une évacuation des occupants. Au-delà de la problématique de sécurisation du Camping des Gaves, riverain de l'Arriussé, cette amélioration de la connaissance des phénomènes pluviométriques et de la dynamique torrentielle bénéficiera également à la collectivité et à l'ensemble des habitants.

Un rapport a été établi par le service RTM (Restauration des Terrains en Montagne) et, sur cette base, le bureau d'études APICAL a estimé le montant prévisionnel de l'opération à **45 900 € HT**. Des dépenses d'aménagement de terrains ou d'accès doivent également être prévues en complément pour **20 000 € HT**.

La réalisation de ces travaux de sécurisation incombe à la Commune et des aides publiques peuvent être sollicitées afin de les financer.

Aussi, M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DÉPENSES directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
		<b>Aides publiques</b>		
Travaux d'aménagement des accès, terrains, génie civil	20 000 €	ETAT :	52 720 €	80 %
Prestation APICAL : - Installation de pluviomètres, limnigraphes et équipements complémentaires - Maintenance	45 900 €	Fonds vert / Fonds Barnier		
		<b>AUTOFINANCEMENT :</b>		
		Fonds propres	13 180 €	20 %
<b>TOTAL Dépenses :</b>	<b>65 900 €</b>	<b>TOTAL Recettes :</b>	<b>65 900 €</b>	<b>100%</b>

Où ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de**:

- **approuver** les travaux nécessaires pour compléter et renforcer les dispositifs d'alerte contre les crues de l'Arriussé, en installant des équipements en altitude, dans des secteurs adaptés du bassin versant.
- **approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **autoriser** le Maire à solliciter les subventions inscrites au plan de financement prévisionnel auprès de l'Etat.

### **6 - FONCIER – VOIRIE :**

#### **6.1 – VOIRIE : Dénomination des rues – Adressage**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le début de ce mandat, une équipe composée d'élus et d'agents municipaux a été missionnée pour régulariser et mettre en cohérence certains noms et numéros de rues.

Ce travail était indispensable pour permettre le déploiement de la fibre sur la Commune et clarifier l'identification de tous les logements de Laruns.

La majeure partie de ce travail a déjà été approuvée par le Conseil Municipal, mais il restait des compléments ou corrections à apporter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 abstentions (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de valider** les nouvelles dénominations des rues figurant sur le document joint au compte-rendu.

## 6.2 – Convention de passage de circuits de randonnées et VTT avec la CCVO

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de diversification des circuits de randonnée pédestre et VTT, élaboré en partenariat avec la CCVO, et ayant vocation à enrichir le Plan Local de Randonnées.

Les tracés envisagés, situés dans les secteurs Eaux-Chaudes, Cambeilh et Miègebat, empruntent des propriétés communales.

Aussi, il convient d'établir une convention autorisant la réalisation des travaux d'ouverture, le passage des randonneurs et vététistes et définissant les conditions de circulation.

M. le Maire présente le projet de convention entre la CCVO et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de :**

- **valider** la convention entre la CCVO et la Commune de Laruns, annexée au présent procès-verbal ;
- **autoriser** le Maire à la signer.

M. J. LAGUEYTE pose la question de la possibilité de mise en place d'un site d'information sur les battues organisées par les chasseurs, éventuellement par la CCVO.

M. J-M. MORENO précise qu'un arrêté municipal est en cours de rédaction concernant la réglementation sur les circuits de randonnée pédestre et de VTT, et que d'autres points d'amélioration pourront être trouvés dans le futur.

## **7 – EAU ET ASSAINISSEMENT : Rendre la compétence Eau & assainissement communautaire facultative**

**Rappelant** que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé la compétence optionnelle eau et assainissement des communautés de communes et d'agglomération en compétence obligatoire, sans tenir compte des contraintes particulières de ce service en montagne, qu'elles soient physiques (pente et grande superficie) ou démographiques (faible densité).

**Rappelant** que la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement donne la possibilité de reporter son transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les communautés de communes.

**Rappelant** que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 autorise les communautés de communes et les communautés d'agglomérations à déléguer tout ou partie des compétences liées à l'eau, l'assainissement des eaux usées ou la gestion des eaux pluviales aux communes.

**Considérant** que de nombreuses communes de montagne souhaitent conserver la maîtrise d'un service qu'elles gèrent en proximité, souvent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité de service.

**Considérant** que le service de l'eau, dont la logique dépasse les frontières administratives et des bassins versants, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, est pris en charge de façon pragmatique par les élus des petites communes de montagne ; que le transfert obligatoire de la compétence à l'intercommunalité alourdira le fonctionnement, augmentera son coût de fonctionnement, au détriment des usagers domestiques et professionnels, dont certains ont une activité très dépendante comme c'est le cas pour l'agriculture qui est un socle de l'économie montagnarde.

**Considérant** que le maintien de la compétence eau et assainissement dans les compétences facultatives des communautés de communes correspond aux attentes des élus de la montagne.

**Rappelant** le droit à l'adaptation inscrit à l'article 8 de la loi montagne, modifié et renforcé par l'acte II de la loi du 28 décembre 2016.

**Rappelant** le droit à la différenciation inscrit dans la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (loi 3 DS) du 22 février 2022.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de demander au Gouvernement et à la représentation nationale :**

- **de revenir sur le transfert obligatoire** de la compétence eau et assainissement dans les communautés de communes et
- **de rendre cette compétence facultative** afin que les élus locaux puissent décider, selon leur situation, de transférer ou non ladite compétence.

M. J. LAGUEYTE souligne qu'il ne comprend pas cette décision puisque la Commune a confié la gestion de l'assainissement à la SAUR.

M. le Maire précise qu'il s'agit de sujets différents : la gouvernance en matière d'assainissement n'est pas transférée à la SAUR, c'est seulement une partie du service, la gestion des stations d'épurations (STEP), qui est lui confiée.

M. le Maire rappelle que la démarche faisant l'objet de la présente délibération, visant à rendre le transfert de compétence facultatif, réunit les 8 communes du Haut-Ossau.

M. J. LAGUEYTE soulève la question de choix différents parmi ces huit communes, si le transfert de compétence devenait facultatif.

Mme A. SANCHOU indique que, dans cette hypothèse, des blocs autonomes pourraient se créer dans la vallée avec des choix différents en termes d'exploitation et de gouvernance, suivant les décisions des communes.

#### **8 – ASSOCIATIONS : Subventions aux associations – tranche n°4**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la quatrième tranche des subventions 2024 aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **attribuer** les subventions aux associations suivantes :

- ACPG-CATM (Anciens Combattants) : ..... **250 €**
- Ecrire la Nature : ..... **3 000 €**
- Hera Deu Hromagte : ..... **15 000 €**

- **préciser** que cette dépense est inscrite au Budget 2024 de la Commune.

#### **9 – QUESTIONS DIVERSES : Motion relative au retrait du loup**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'Association des Eleveurs et Transhumants des Vallées Béarnaises sur la problématique du loup, et présente le compte-rendu de la réunion consacrée à cette question, qui s'est tenue le 25 mars 2024 à Louvie-Juzon.

Lors de cette rencontre, le constat a été posé de l'évolution défavorable du contexte depuis 2018 (Réintroduction de l'ours, Apparition du loup), et de l'augmentation de l'impact de la prédation sur les troupeaux.

D'autres problèmes ont été soulignés, en particulier les difficultés croissantes liées à la mise en place des moyens de protection : le déploiement des chiens dits de protection (Patous) et l'augmentation des incidents avec les visiteurs.

Les éleveurs pointent également l'absence de prise en compte des particularités du territoire en termes de pastoralisme et de transhumance.

Ils ont souhaité alerter les élus et l'Etat sur les risques qu'induit cette situation, dans l'immédiat et à plus long terme, pour la poursuite de l'activité pastorale en montagne.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion présentée par l'Association des Eleveurs et Transhumants des Vallées Béarnaises sur la problématique du loup, à l'issue de sa réunion du 25 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **adopter** la motion dont le texte suit :

*« Le loup est de retour sur notre territoire depuis 2018, il agit été comme hiver et fait peser sur les éleveurs une pression intenable. En parallèle, l'accroissement de la population d'ours sur la chaîne des Pyrénées présage d'un avenir périlleux pour tous nos élevages ovins, bovins, équins.*

*Pour faire face aux prédateurs, le cadre légal a prévu le déploiement de mesures de protection des troupeaux, conduisant à l'augmentation massive des chiens de protection dans nos communes.*

*Ce phénomène entraine de graves troubles à l'ordre public. Ces chiens, imposés aux éleveurs, mènent à des conflits de voisinage, causant de fortes tensions dans nos villages. Nos montagnes ne sont pas en reste, le tourisme est aussi impacté et la sécurité des personnes est remise en cause. Cette situation est inacceptable et le classement de tout le territoire en 'cercle 3 loup' ne va que renforcer nos difficultés.*

*Alors dans ce contexte, quelle place et quel avenir pour le pastoralisme sur notre territoire ?*

*En tant qu'élu du territoire, propriétaires et gestionnaires d'estive, nous l'affirmons : notre montagne, nous la voulons vivante. Le pastoralisme est vital pour notre territoire : il crée des richesses là où aucune autre activité ne pourrait le faire, il entretient nos espaces contre les incendies et les avalanches, il est source d'attractivité pour le tourisme, etc.*

*Pleinement concernés par la présence des grands prédateurs, nous affirmons notre solidarité auprès de la communauté des éleveurs et transhumants.*

*Dans ce cadre et à court terme, nous demandons solennellement à l'Etat, représenté par M. CHARLES, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, de mettre en place tous les moyens nécessaires au retrait du loup agissant actuellement en vallées de l'Ouzom et d'Ossau. Nous aspirons à la mise en place d'une politique avec obligation de résultat. ».*

- **transmettre** la motion à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 13 août 2024 à 20H00.



**Pièces jointes :**

**1 - Dénominations des rues après modification du 13/08/2024 :**

N° VC	Nom de la voie après modification validée	N° Délibération	Observations
95	Quartier Sagette	77/2024	Secteur amont arrivé télécabine d'Artouste
96	Artouste Lac	77/2024	Secteur terminus petit train lac d'Artouste
97	Route des Eaux Bonnes	77/2024	Route départementale 918 - du croisement de la rd934 "Villa Caprice" à la limite communale des Eaux Bonnes
98	Route du Pourtalet	77/2024	Route départementale 934 - du croisement de la rd918 "Villa Caprice" au col du Pourtalet / Frontière Espagne - hors agglomération et quartier nommés
99	Route de Bioux Artigues	77/2024	Du croisement RD934 sortie de Gabas jusqu'au Lac de Bioux Artigues
100	Miegebat	77/2024	Secteur bâti - usine Miegebat
101	Chemin du Hourc	77/2024	Du croisement RD934 jusqu'aux derniers bâtiments d'habitation
66	Quartier Artouste - Fabrèges	77/2024	SUPPRIMÉ
102	Route du Lac	77/2024	Du pont de Fabrèges jusqu'au parking + contournement de Fabrèges
103	Impasse de la Rotonde	77/2024	Accès rotonde + rotonde
104	Place de Fabrèges	77/2024	De la route du Lac - Contournement résidence Fario - Place devant télécabine jusqu'à la Maison de Fabrèges



## RESULTATS 2023 CINEMA LOUIS JOUVET A LARUNS

Période : année 2023 (1er Janvier au 31 décembre 2023)

MOIS	SEANCES	SPECTAT. PAYANTS	SPECTAT. GRATUIT	TOTAL	RECETTE	MOYENNE SPECTAT. LARUNS	MOYENNE CIRCUIT hors Meridien	RAPPEL 2022
janv-23	27	223	11	234	1 010,50	9	13	8
févr-23	25	419	29	448	2 016,00	18	30	18
mars-23	26	254	15	269	1 163,00	10	18	10
avr-23	26	396	26	422	1 923,50	16	20	13
mai-23	28	229	11	240	937,50	9	16	10
juin-23	24	207	11	218	1 047,50	9	15	7
juil-23	28	254	13	267	1 219,00	10	17	13
août-23	26	329	16	345	1 560,00	13	18	16
sept-23	24	96	10	106	470,50	4	13	8
oct-23	25	195	9	204	927,50	8	21	10
nov-23	23	137	11	148	643,00	6	26	10
déc-23	25	283	7	290	1 146,50	12	30	15
<b>TOTAL</b>	<b>307</b>	<b>3 022</b>	<b>169</b>	<b>3 191</b>	<b>14 064,50</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>12</b>

<b>RECETTE H.T</b>	<b>13 331,33</b>
<b>MOYENNE ANNUELLE SPECTATEURS PAYANTS</b>	<b>10</b>
<b>PRIX MOYEN TTC D'UNE ENTREE PAYANTE</b>	<b>4,65 €</b>

### RESULTAT FINANCIER

RECETTE H.T. SUR LA PERIODE =	13 331,33 €
MARGE SUR COUTS VARIABLES = REC. H.T. * 42,8825%	5 716,80 €
PRESTATION FORFAITAIRE = 13331,34€ * 15%	1 999,70 €
TRANSPORT EXAPAQ = 129 * 8,5€	1 096,50 €
TRANSPORT COLISSIMO + CHRONOPOST	82,95 €
RETOUR STOCK COPIES = 307 * 0,387752€	119,04 €
COUT AFFICHES CINEMA	286,07 €
FEUILLES MENSUELLES CINEMA	246,71 €
COTISATIONS ADRC	105,00 €
FRAIS TERMINAL CB (18€ * 12 MOIS)	216,00 €
<b>TOTAL DES COUTS</b>	<b>4 151,97 €</b>
REVERSEMENT PRIME ART ET ESSAI : 1524,17€ * 60%	914,50 €
<b>TOTAL REVERSEMENT</b>	<b>914,50 €</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>2 479,33 €</b>
TSA inférieure à 80€ remboursée par le CNC 2023	122,69 €
<b>RESULTAT NET A VERSER</b>	<b>2 602,02 €</b>



## CONVENTION DE PASSAGE

Entre les soussignés

La **Commune de Laruns**, sise place de la Mairie 64 440 Laruns, représentée par Monsieur Robert Casadebaig, son Maire, agissant en qualité de propriétaire du fonds servant, désigné ci-après par « Le propriétaire »  
d'une part,

et

La **Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau**, sise 1 avenue des Pyrénées 64 260 Arudy, représentée par Monsieur Jean-Paul CASAUBON, son Président, agissant en qualité de maître d'ouvrage du Plan Local de Randonnées de la Vallée d'Ossau, désigné ci-après sous l'appellation « Le Maître d'ouvrage »  
d'autre part,

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de permettre le passage des randonneurs (pédestres et VTT) et de manière générale, de toutes personnes pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, sur la portion de chemin, ou de sentier décrite au plan ci-annexé, complété par les références cadastrales des parcelles suivantes, toutes situées sur la commune de Laruns :

- Parcelle n°320000BL0001
- Parcelle n°320000BL0002
- Parcelle n°320000BL0005
- Parcelle n°320000BL0006
- Parcelle n°320000BL0007
- Parcelle n°320000BL0008
- Parcelle n°320000BL0009
- Parcelle n°320000BL0010
- Parcelle n°320000BL0014
- Parcelle n°320000BL0017
- Parcelle n°320000BL0020
- Parcelle n°320000BL0060
- Parcelle n°320000BL0061
- Parcelle n°320000BL0062
- Parcelle n°320000BL0064
- Parcelle n°320000BL0065
- Parcelle n°320000BL0071
- Parcelle n°320000BL0073
- Parcelle n°320000BK0015
- Parcelle n°320000BK0019
- Parcelle n°320000BH0058
- Parcelle n°320000BH0090
- Parcelle n°320000BH0157

La largeur du sentier est de 1m en moyenne.

Le départ des circuits se fera sur la piste de Cambeilh, après la première épingle, sur la parcelle communale BL10.

## **Article 2 – Durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour 5 années à compter de la date de signature du propriétaire.

À l'expiration du terme précédemment fixé, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction pour une durée équivalente à celle précédemment consentie, à moins que l'une des parties n'ait notifié aux autres son intention de ne pas la renouveler, par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant l'échéance.

Cette convention prend effet à compter de la signature.

## **Article 3 - Droits du propriétaire et du maître d'ouvrage**

### **Propriétaire :**

1. L'autorisation de passage visée n'entraîne aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée.

2. La présente convention n'implique aucune restriction quant à l'exploitation des parcelles situées en dehors de l'assise de l'itinéraire décrit en annexe.

3. En cas de vente du bien, les termes de cette convention ne seront pas imposés au nouveau propriétaire mais devront être renégociés.

### **Maître d'ouvrage :**

1. La CCVO pourra réaliser, en concertation avec la commune de Laruns, les travaux qu'elle juge nécessaires pour une ouverture au public.

2. La CCVO apposera des panneaux d'information à l'entrée du circuit, elle pourra également publier le circuit de randonnée intégrant cette portion de chemin sur les topoguides, cartes, magazines ou toute autre publication papier ainsi que sur les supports numériques dédiés (application mobile, sites Internet...).

3.

## **Article 4 - Obligations et engagements des parties**

### **Obligations et engagements de la Communauté de communes :**

1. En contrepartie de l'autorisation de passage donnée à titre gratuit par le propriétaire, la Communauté de Communes réalisera à ses frais, et sous sa responsabilité, les travaux d'ouverture et d'entretien courant nécessaires à la bonne circulation du public sur les portions de sentiers.

Pour le cas présent, l'entretien concerne un débroussaillage des sentiers sur toute la longueur de la traversée des parcelles et sur une largeur d'au maximum un mètre cinquante. Ce débroussaillage sera réalisé jusqu'à trois fois par an, en fonction de la hauteur de la végétation (avril, juillet et septembre le cas échéant). La CCVO s'engage à prévenir le propriétaire avant toute intervention.

2. **Le balisage de l'itinéraire :**

Il sera réalisé sous l'autorité de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes s'engage notamment à diffuser une information appropriée rappelant que le randonneur emprunte les chemins sous sa propre responsabilité et ne doit pas s'écarter des sentiers balisés.

Dans un souci de respect du droit de propriété, des usages et de protection de la faune et de la flore, l'information suivante sera portée à la connaissance des randonneurs :

- ne pas s'écarter du chemin balisé,
- n'emprunter le chemin qu'à pied ou en VTT,
- ne pas faire de feu,
- ne pas camper,
- ne pas déposer de détritrus,
- respecter les autres usagers du site.

### 3. Cohabitation des usages :

Les circuits traversent des espaces fréquentés pour de multiples usages.

Le respect entre tous les usagers permettra d'assurer la pérennité du circuit :

- **Pastoralisme** : les consignes de bonnes pratiques vis à vis des troupeaux, des chiens de troupeaux et des bergers, seront diffusées sur tous les supports d'information (en s'appuyant sur la campagne « Réussir ma rando »). Lors des jours de transhumance, pour des questions de sécurité, l'accès aux circuits sera fermé par arrêté municipal. Les dates devront être communiquées à la CCVO 10 jours à l'avance afin qu'elle puisse en informer les usagers (application Vallée d'Ossau Pyrénées, affichage sur panneau de départ).
- **Chasse** : les bois traversés par les circuits sont des lieux fréquentés par les chasseurs. Des recommandations de prudence seront indiquées sur site et sur tous les supports de communication afin de prévenir des périodes de chasse : du premier week-end de septembre au 28 février. Pendant ces 6 mois, il sera précisé aux usagers de ne pas fréquenter le site les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, jours pendant lesquels le site sera fermé aux usagers par arrêté municipal (N° 53/2024 du 3 septembre 2024).

- **Forêt** : il sera précisé aux usagers de ne pas s'écarter des sentiers balisés notamment dans les traversées de bois.

Le circuit est sur le domaine forestier de la commune, dont l'O.N.F. est chargé de la gestion, en vertu des articles L.121-3 et suivants du code forestier. Ainsi, la commune ayant droit et l'O.N.F. ne seront en aucun cas tenus responsables des dommages qui pourraient être commis sur l'itinéraire à l'occasion des exploitations ou pour tout autre cause. Les frais de remise en état éventuels seront à la charge exclusive des gestionnaires de l'itinéraire VTT. Les gestionnaires devront laisser une libre circulation dans les chemins et n'entraver en rien la vidange et l'exploitation des coupes éventuelles. Ils n'auront aucun recours contre l'O.N.F. et ne pourront prétendre à aucune indemnité ou diminution de redevance pour quelque cause que ce soit et notamment pour troubles de jouissance du fait des travaux ou des opérations effectués, quels qu'en soient les inconvénients, la gêne qu'il puisse en résulter et la durée.

4. La CCVO fera son affaire de toutes les assurances qui s'avèreront nécessaires, notamment quant aux risques de responsabilité civile relatifs aux accidents corporels ou matériels pouvant survenir du fait de l'ouverture du chemin au public.

#### ***Obligations et engagements du propriétaire***

1. Le propriétaire s'engage à laisser le libre passage des randonneurs sur l'itinéraire décrit en annexe. Les usages pastoraux, forestiers, de chasse sont prioritaires par rapport au libre passage des randonneurs.
2. Il autorise la CCVO ou ses prestataires à réaliser les travaux nécessaires à l'établissement du chemin en vue de sa fréquentation par le public.  
Les aménagements recouvrent les opérations suivantes : entretien du sentier et aménagement de son assise, élagage et débroussaillage du chemin, balisage et fléchage des sentiers, réalisation de petits ouvrages pour conforter l'assise du chemin en cas de besoin et canaliser au mieux les randonneurs (emmarchements, passerelles...)
3. Il autorise la CCVO à publier le circuit dans les topoguides, cartes, magazines ou toute autre publication papier ainsi que sur les supports numériques dédiés (application mobile, sites Internet...).
4. Il s'engage à respecter le balisage et les aménagements effectués sur le chemin.
5. Il informe leur éventuel locataire de l'existence de cette autorisation de passage, ainsi que les autres usagers identifiés (chasseurs, agriculteurs, ONF...).
6. Si le propriétaire ou son locataire doit envisager des **travaux (forestiers ou de voirie par exemple)** interrompant provisoirement le passage sur l'itinéraire, le propriétaire s'oblige, sauf en cas d'urgence, à en prévenir la Communauté de Communes, 1 mois au moins avant leur commencement, dans la mesure du possible.
7. En cas de vente de la propriété foncière, le propriétaire s'engage à en informer la Communauté de Communes, au moins 3 mois avant la vente.

### **Article 5 – Responsabilité**

1. La Communauté de Communes est civilement responsable des dommages causés aux usagers, aux propriétaires et aux locataires du fait des opérations de travaux publics réalisés sur l’emprise de l’itinéraire pour la pratique de la randonnée.

2. Les randonneurs sont responsables des dommages causés de leur fait aux personnes et aux biens. Ils supportent notamment les dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement vis à vis de l’activité pastorale, l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles de la forêt.

### **Article 6 - Clause résolutoire**

Il est expressément convenu qu'à défaut de respecter les engagements ci-dessus, et 2 mois après une mise en demeure de se conformer à la convention restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de remplir de formalité judiciaire.

### **Article 7 - Modifications des clauses**

Les parties peuvent convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la présente convention par avenant signé entre la Communauté de communes et le propriétaire.

Fait en deux exemplaires, le .....

Pour le maître d’ouvrage,

Pour le propriétaire,

Le Président,

Le Maire,

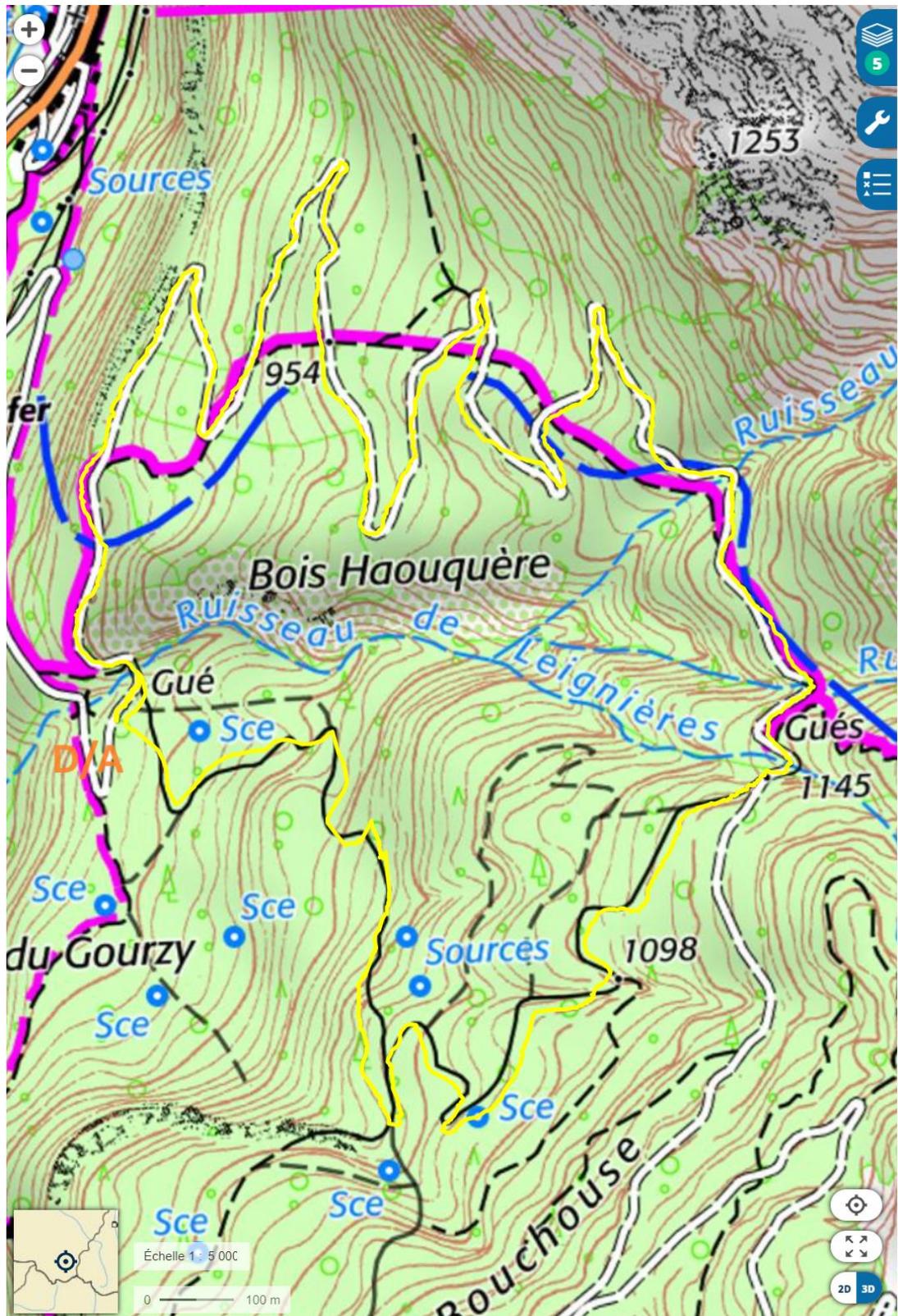
Jean-Paul CASAUBON

Robert CASADEBAIG

## Boucle 1 – La grotte



## Boucle 2 – Les sources



# Boucle 3 – Circuit de Miégebat

